

**DEMANDE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE
ALLOUEE AUX CONSEILLERS DU SALARIE
AYANT EFFECTUE AU MOINS 4 INTERVENTIONS**

Article D.1232-8 du code du travail : Le conseiller du salarié qui a réalisé au moins quatre interventions au cours de l'année civile peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et du travail.

Je soussigné, (nom, prénom) :

Certifie avoir effectué au moins 4 interventions au cours de l'année civile dans le cadre de ma mission de conseiller du salarié et demande, conformément à l'article D.1232-8 du code du travail, le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle s'y rapportant.

Je joins les 4 attestations des salariés assistés.

Fait à, le

(signature)